MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

CREPS STRASBOURG

Organisation professionnelle

FORMATION CONTINUE CAEP MNS	CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR SESSIONS ALSACE
La formation **Taux de satisfaction : 90,13 %** *(données 2021-2022)* **Lieu : Piscine de l'Illberg et CSRA -MULHOUSE** **1ère session : 26, 27 et 28 février 2024** **Lieu : Piscine d'OTTMARSHEIM-M2A** **2ème session : 28, 29 et 30 mai 2024** **Lieu : Piscine de la KIBITZENAU - STRASBOURG** **3ème session : 10, 11 et 12 juin 2024** **Lieu : Piscine de MARCKOLSHEIM** **4ème session : 22, 23 et 24 octobre 2024** **Lieu : Piscine de la KIBITZENAU - STRASBOURG** **5ème session : 20, 21 et 22 novembre 2024** **Volume horaire : 21 heures (3x7h00)** **Effectif : 24 places par session** **Tarif 185,00 €**	**Objectif** Obtention du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS (CAEP MNS). L'apprenant doit être capable : → de s'adapter à l'évolution technique, pédagogique et réglementaire du secteur des activités de la natation. → de maintenir sa capacité à agir / réagir de manière pertinente dans une situation d'accident en milieu aquatique ou dans son environnement proche selon un contexte donné. **Programme** → **Positionnement préalable du candidat :** Etude du contexte d'activité professionnel, Vérification de la conformité des prérequis réglementant l'accès à la formation, Etude des modalités de financement. → **Evolution de l'environnement professionnel :** Enseignement et animation des activités aquatiques, évolution en matière de sécurité, cadre réglementaire d'exercice. → **Procédures de secours :** - mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles. - compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques. - présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu. - comportement à adopter et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident. → **Epreuves physiques (entraînement et évaluation)** **Moyens et méthodes pédagogiques** → Séances de formation en salle, études de cas concrets, mises en situation pratique. → Moyens techniques : piscines du territoire Alsacien. → Equipement et matériel de secourisme de la FNMNS. → Encadrement : personnels techniques et pédagogiques habilités. → Sapeurs-Pompiers, Médecin SAMU, Fédération Française de Natation, Fédération Nationale MNS. **Modalités d'évaluation en application de l'arrêté du 20 janvier 2022** **Epreuve N°1** : Epreuve en nage ventrale, avec palmes, effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres. **Epreuve n°2** : a) parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprenant : le déclenchement des secours, une recherche de victime, la récupération de la victime, le dégagement puis le remorquage de la victime, la sortie d'eau de la victime, le bilan et la mise en sécurité de la victime, b) ce parcours est suivi d'un entretien.
Les conditions d'inscription **L'inscription en ligne est obligatoire.** **Celle-ci n'est plus accessible lorsqu'une session est complète.** *www.creps-strasbourg.fr* **L'inscription définitive est conditionnée par la transmission de l'intégralité des pièces sur l'Espace Stagiaire, et la garantie de paiement : versement effectué ou convention validée.** **Une convocation sera adressée aux candidats faisant état d'un dossier complet et recevable.**	**Public concerné** Etre titulaire d'un diplôme conférant le titre de MNS. **Prérequis** Bonne préparation physique. Un certificat médical type (téléchargeable sur le site internet) portant la mention obligatoire de «**non contre-indication à l'exercice de la profession de MNS** (datant de **moins de 3 mois** à la clôture de l'inscription). La photocopie de l'attestation de formation continue annuelle (année 2023 ou 2024) du PSE1 ou PSE2 ou son équivalent. **Financements** Employeur, AFDAS, FNE, CPF et autofinancement.
L'organisation **Impératif :** **Apporter short, t-shirt, palmes, masque et tuba personnels pour la réalisation des épreuves.**	**Organisateur** CREPS de Strasbourg - Département Formation 4, allée du Sommerhof - CS 65007 - 67035 Strasbourg Cedex 02 Tél : 03 88 10 47 70 - Mail : dformation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr **Responsables de la formation** Sébastien MARI, Professeur de Sport au CREPS de Strasbourg Hélène NOËL, Coordinatrice Filière Natation et Secourisme au CREPS de Strasbourg

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Lors de votre inscription, vous trouverez dans votre espace stagiaire un modèle de contrat ou de convention de formation professionnelle.

Il convient de les renseigner selon votre situation au regard de la prise en charge des frais de formation.

1. **Vous financez vous-même votre formation :**

   - Retournez et transmettre dans votre espace le **contrat de formation professionnelle** une fois complété et signé.

2. **Vous financez votre formation avec votre CPF :**

   - Finalisez votre inscription administrative sur votre espace stagiaire du Creps
   - Connectez-vous ou créez votre compte personnel sur https://www.moncompteformation.gouv.fr
   - Recherchez la session visée afin de vous y inscrire
   - La validation définitive de votre inscription sur la plateforme CPF fait office de convention.
   - En cas de difficulté se mettre en relation avec le secrétariat du département des formations au 03 88 10 47 70.

3. **Votre employeur prend en charge les frais de formation :**

   - Retournez et transmettre dans votre espace la **convention de formation professionnelle** une fois complétée et signée.

4. **Votre formation est prise en charge par un organisme :**

   - Organismes financeurs possibles
   - Salarié du secteur privé : OPCO (opérateurs de compétences) : AFDAS…
   - Demandeur d'emploi : Pôle emploi (demande d'AIF)

Les candidatures à la session de formation sont conditionnées par le retour de l'ensemble des documents dûment complétés et signés et la garantie du paiement.

Note d'information concernant la formation et les épreuves de la session de recyclage du CAEP MNS

Définition et prérogatives du diplôme

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est un diplôme obligatoire pour toute personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur qui veut exercer contre rémunération au-delà des cinq années qui suivent l'obtention de son diplôme. Il lui permet de réactualiser ses connaissances et de valider ses compétences en milieu aquatique, tous les cinq ans, à travers un stage de formation. A l'issue de ce stage, un jury délibère pour fixer la liste des stagiaires reçus.

Toute personne titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur qui n'est pas à jour de sa révision quinquennale, ne peut plus exercer contre rémunération, que ce soit de la surveillance, de l'enseignement, de l'animation ou de l'entraînement.

Extraits de l'arrêté du 20 janvier 2022.

L'arrêté du 23 octobre 2015 relatif à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est abrogé à compter du 20 janvier 2022.

Article 1 :

Les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée «certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur» (CAEP-MNS).

Article 2 :

La validation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur intervient au plus tard le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou de la délivrance du précédent certificat. La validité du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur court à compter du 1er janvier de l'année suivant sa délivrance. Dans le cas où la validation de ce certificat intervient après l'expiration du délai de validité du précédent certificat, la durée de validité court à compter de la date de délivrance.
En cas de motif légitime dûment attesté, la durée de validité peut être prorogée par le recteur de région académique pour une durée ne pouvant excéder quatre mois, soit jusqu'au 30 avril de l'année suivante. L'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur conditionne la délivrance, le maintien et le renouvellement de la carte professionnelle d'éducateur sportif mentionnée à l'article R. 212-86 du code du sport.

Article 3 :

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur atteste que les personnes titulaires de la ou des qualifications conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics dans le cadre de leurs prérogatives d'exercice. L'effectif minimum de la formation de mise à niveau au CAEP-MNS est de 8 personnes sauf décision expresse du recteur de région académique et l'effectif maximal est de vingt-quatre personnes. La session de CAEP-MNS est d'une durée maximale de 21 heures réparties sur trois jours consécutifs, dont une durée minimale de formation de dix-huit heures. La formation de mise à niveau est composée de deux modules, comprenant 14 heures obligatoires. Les 4 heures de formation restantes sont adaptées par l'organisateur de la session afin d'assurer le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique et des publics.
Les contenus des modules de formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 7 du présent arrêté, abordent les deux thématiques suivantes :

Thématique 1 :
minimum 8 heures : Procédures de secours
Les contenus de formation à aborder sur cette thématique sont les suivants :
– maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours ;
– actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatique ;
– actualiser les connaissances règlementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS) ;
– analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation ;
– sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage ;
– mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles ;
– analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu ;
– maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Thématique 2 :
Evolution de l'environnement professionnel
a) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :
– appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents ;
– prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
– agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels ;
– actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques ;
– prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap ;
– partager les évolutions règlementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air ;
– partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité.
b) Minimum 3 heures sur les sujets suivants :
– actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique ;
– partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique ;
– actualiser les connaissances règlementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.
Les référentiels de compétences et d'évaluation figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 7 :

Ce certificat est délivré à l'issue de la session de formation dans les conditions décrites aux articles 3 et 6 du présent arrêté, suivie d'une évaluation. L'évaluation se tient au cours de la troisième journée de la session.
Le jury arrête les résultats suite aux évaluations mentionnées à l'annexe IV du présent arrêté.
En cas d'échec d'un candidat, le recteur de région académique informe le préfet du département d'exercice du candidat afin qu'un arrêté temporaire d'interdiction d'exercice à effet immédiat jusqu'à obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur soit pris à l'encontre de ce dernier.

ANNEXE IV - « MODALITÉS DES ÉPREUVES CERTIFICATIVES DU CAEP-MNS »

Les épreuves sont évaluées individuellement.

Epreuve no 1 :
Réaliser un déplacement en simulation de recherche de victime en piscine.
Le candidat est à disposition des évaluateurs derrière le plot de départ :
Au signal des évaluateurs, le candidat réalise une épreuve en nage ventrale effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres, avec palmes.
L'épreuve est réalisée en maillot de bain.
Le port de lunettes de piscine et le bonnet sont autorisés.

Epreuve no 2 :
Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade. Ce parcours est suivi d'un entretien.

L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt.
a) Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite «en canard» suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.
b) Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m).
Sa position d'attente au fond est indifférente.
Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin.
Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres.
La victime est un poids mort qui subit l'épreuve.
Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel.
Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.
c) Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs.
Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes.
Cet entretien porte sur l'intervention susnommée et sur un ou plusieurs des thèmes suivants :
– la prévention afin d'éviter cet accident de noyade ;
– la procédure d'intervention à mettre en place sur cet accident de noyade ;
– la prise en compte du POSS et son importance dans la stratégie sécuritaire du lieu de baignade.

Tout candidat n'ayant pas satisfait aux épreuves pratiques et/ou de secourisme, ou qui n'aurait pas participé aux 21 heures de formation obligatoires, ne pourra obtenir son attestation de réussite à l'issue du stage et devra se représenter lors d'une prochaine session pour pouvoir continuer à exercer contre rémunération.